

Certifiés régionaux : les Indications Géographiques

Dans les traces de l'AOC, les produits manufacturés et artisanaux peuvent depuis peu bénéficier d'un sigle qui atteste leur origine régionale : l'Indication Géographique (IG). Pour l'Indication Géographique « Siège de Liffol », le PLAB - Pole Lorrain Ameublement Bois – a missionné FCBA pour rédiger le dossier d'instruction présenté à la validation par l'INPI. La première IG en France ! Espérons-le...

Une attente des consommateurs...

Les dentelles de Calais, l'espadrille de Mauléon, les émaux de Longwy, le granit de Bretagne, le savon de Marseille, le siège de Liffol... marchent dans les pas du piment d'Espelette et autres pépites du patrimoine français frappées du label AOC (appellation d'origine contrôlée). Grâce au décret du 2 juin 2015, le Gouvernement français a étendu la possibilité d'indication géographique (IG) aux produits manufacturés et artisanaux. Un sigle auparavant réservé à l'agroalimentaire. Une bonne nouvelle pour reconnaître et promouvoir le savoir-faire des entreprises industrielles et artisanales en région, et valoriser l'emploi local. C'était une attente des consommateurs et des fabricants ; une opportunité pour faire la distinction entre un produit lambda d'une grande surface de meubles et un savoir-faire identifié, de proximité et reconnu, auquel on associe la qualité. Le consommateur veut maintenant savoir d'où viennent les produits qu'il achète. Concrètement, comme l'AOC et son équivalent européen l'AOP (appellation d'origine protégée), l'IG identifie un produit dont les étapes de fabrication sont réalisées dans une même zone géographique et selon un savoir-faire reconnu et ancien, maintenu et développé pour la fabrication de produits contemporains. Les Indications Géographiques sont encadrées par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) ; le groupement de produits locaux doit donc déposer un dossier de demande qui sera analysé et validé, espérons-le.

De la rédaction du référentiel de l'IG au 1^{er} certificat...

Le processus de validation d'une Indication Géographique pour les produits manufacturés et artisanaux comprend 5 étapes qui se déroulent sur 18 mois :

1. Rédaction du dossier d'instruction de création de l'IG
2. Dépôt auprès de l'INPI par l'ODG (Organisme de Défense et de Gestion)
3. Enquête publique diligentée par l'INPI
4. Validation par l'INPI et publication au Journal Officiel
5. Audits des demandeurs par l'Organisme Certificateur qui délivre le certificat du nouveau label de l'IG

FCBA au côté du siège de Liffol

Comme il appartient à chaque association ou groupement de producteurs d'écrire son référentiel, le PLAB (Pôle Lorrain Ameublement Bois) qui regroupe 110 entreprises régionales de l'ameublement, a souhaité dès le jour de la publication du décret rédiger et obtenir ce nouveau signe fédérateur pour l'industrie du meuble de Lorraine.

Le PLAB a fait appel à FCBA pour mettre à profit ses compétences en matière de certification et élaborer le cahier des charges. L'objectif : Obtenir rapidement l'IG « Siège de Liffol », pour valoriser un savoir-faire de la fabrication de meubles transmis depuis plus de 150 ans dans la région.

Ce savoir-faire est bien reconnu par de grands noms de créateurs contemporains, tels les designers ANDREE PUTMAN, PHILIPPE STARCK, JEAN-MICHEL WILMOTTE, STEPHANE PLASSIER... et d'autres, leur permettant de tout trouver ici, dans le bassin de Liffol pour « passer de la pensée à la matérialité »



« Méridienne Sirène », design Stéphane PLASSIER, réalisation HENRYOT & CIE

Pour écrire le référentiel, FCBA a animé cinq séances de créativité qui ont été suivies très fidèlement par 15 entreprises locales afin de déterminer les critères propres au processus de fabrication d'un siège dans le bassin de Liffol le Grand. En partenariat avec le PLAB, FCBA a travaillé avec le réseau d'entreprises intervenant sur tout le cycle de production de sièges, de la carcasse à la tapisserie.

FCBA a apporté son expertise dans la rédaction du référentiel et la détermination d'un plan de contrôle reprenant point par point chaque étape et chaque critère de fabrication soumis par le groupe de travail qui a validé le document final.

Avec Didier HILDENBRAND, Directeur du PLAB, nous nous sommes organisés pour que le dossier puisse être validé du premier coup : un travail en amont a été fait avec l'INPI et le COFRAC (COMité Français d'Accréditation). 18 mois de délais d'instruction seront nécessaires : le dossier devrait donc être validé début 2017 puis publié au Journal officiel, avec les premiers certificats de cette IG Siège de Liffol. Une 1^{ère} pour toutes les IG des produits manufacturés et artisanaux à venir !

Le référentiel de l'IG Siège de Liffol

Ce document comprend 12 chapitres et 2 annexes sur 85 pages abondamment illustrées, afin de rendre la lecture accessible à tous lors de l'enquête publique :

1. NOM DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

« Siège de Liffol »

2. DESCRIPTION DU PRODUIT DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

Sièges issus de techniques de fabrication traditionnelles ou innovantes répondant aux critères propres de la zone géographique du Bassin de Liffol le Grand

3. DELIMITATION DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE

L'aire géographique de l'Indication Géographique du SIEGE DE LIFFOL couvre les communes sur trois départements de Haute-Marne, Meuse, et Vosges, dans un rayon de 25 km autour de Liffol le Grand.



aire géographique de l'IG Siège de Liffol

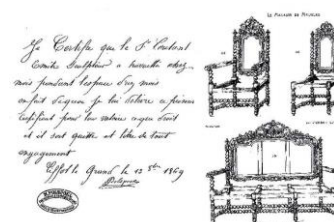
4. LIEN EXISTANT ENTRE LE PRODUIT ET LE TERRITOIRE ASSOCIE

L'histoire du siège à Liffol-le-Grand tire son origine de sa principale ressource naturelle, le bois. En effet la commune est au centre d'une forêt de 2.000 hectares de hêtres à cœur blanc et tendre, essence privilégiée depuis le XVII^e siècle dans la fabrication de siège de style. Cette situation avait déjà frappé les conquérants romains qui construisirent, sur un site celtique, une agglomération qu'ils appelèrent LUCUS FAGUS "Bois sacré de Hêtres", devenue par la suite Liffol-le-Grand.

L'essor des activités d'ébénisterie, à partir des années 1850, est lié à une forte croissance de la demande nationale en mobilier courant et de prestige. Le développement de la bourgeoisie et du pouvoir d'achat stimule le marché du meuble et entraîne ainsi la production vers la grande série. Une nouvelle activité se développe, la reproduction de siège de style. Ainsi, le métier de menuisier en siège, connaît une forte croissance sur le bassin de l'ouest vosgien. Les atouts de la région sont multiples : la présence de forêts et d'une main d'œuvre qualifiée, la possibilité de se former aux techniques de la sculpture et du tournage à l'Ecole de sculpture sur bois et pierre de Chatenois mais aussi la construction, en 1850, d'une voie ferrée permettant la livraison à bas prix des futs de siège sur Paris. C'est dans ce contexte que la région devient le berceau d'une industrie de l'ameublement et plus particulièrement du siège.

Certificat de travail

Extrait d'un catalogue d'un magasin de l'Embourg St Antoine à Paris



Aujourd'hui, cette production s'exporte à l'international pour l'aménagement de villas de milliardaires, de yachts, de palaces, de restaurants gastronomiques, d'opéras ou de théâtres... Faisant écho aux manufactures royales, elle répond aujourd'hui comme par le passé aux exigences de beauté et de perfection les plus nobles. L'histoire du siège, c'est l'Histoire de ces artisans menuisiers en siège, tourneurs, toupilleurs, tapissiers, sculpteurs, vernisseurs... et de l'excellence de leurs gestes.

La transmission de ce savoir-faire ancestral propre au Bassin de Liffol-le-Grand s'appuie sur le Centre de formation pour Apprentis AFPIA Nord-Est. Ancré sur un territoire réputé pour son savoir-faire, le Centre forme des apprentis et des salariés aux métiers de l'ameublement, de l'agencement et de la décoration.

Localisé à Neufchâteau, le Lycée des métiers des arts de l'habitat et de l'ameublement Pierre et Marie Curie est un lycée public dépendant de l'académie de Nancy-Metz. L'établissement propose des formations dans le domaine de l'ameublement – CAP, Brevet Métiers d'Art, Diplôme Métiers d'Art dans les domaines de l'ébénisterie, de la menuiserie en sièges, de la sculpture sur bois et de la tapisserie d'ameublement.

5. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRODUCTION

Le processus de fabrication commence par le choix de matières premières sélectionnées avec soin pour obtenir des mobiliers de qualité. Les bois ne doivent pas nécessairement provenir de forêts de l'aire géographique, mais sont issus de forêts gérées durablement.

Si l'opérateur fait sous-traiter une partie de sa production, il doit s'engager à obtenir de ses sous-traitants l'autorisation du contrôle par l'organisme de certification. Ces sous-traitants sont impérativement tous localisés dans l'aire géographique.

Les opérations pour la fabrication des sièges doivent toutes être réalisées au sein de l'aire géographique, à l'exception du cintrage qui peut être externalisé.



6. L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION ET L'ORGANISME DE CERTIFICATION

L'Organisme de Défense et de Gestion assure la défense et la promotion de l'Indication Géographique Siège de Liffol. Le PLAB (Pole

Lorrain Ameublement Bois) est situé 2 rue du 8 Mai 1945 à LIFFOL-LE-GRAND. Le PLAB informe l'INPI sur le suivi de l'IG (audit – notification – retrait)

L'Organisme de Certification assure la réalisation des audits d'instruction et de suivi des Opérateurs (les fabricants), et délivre les certificats de l'Indication Géographique Siège de Liffol. Le FCBA est situé 10 rue Galilée à CHAMPS sur MARNE

7. CONTROLES

Les contrôles sont réalisés sur le site ou les sites des opérateurs, dans la zone géographique, et comportent deux parties : le Contrôle documentaire des enregistrements demandés, et le Contrôle des moyens de production.

A l'issue de la réalisation des audits, l'Organisme de Certification rédige un rapport d'audit relatant les conditions du contrôle réalisé, les points contrôlés, les écarts éventuels constatés. La fréquence de ces contrôles est de 1 audit par an.



8. OBLIGATIONS DECLARATIVES ET ENREGISTREMENTS

L'opérateur tient à jour les obligations déclaratives suivantes :

- Liste des produits concernés par l'Indication Géographique SIEGE DE LIFFOL
- Liste des documents et attestations de la conformité réglementaire de l'Etablissement - site de production : Document Unique – Déclaration ou autorisation d'exploitation d'établissement classé

Il doit tenir à jour les enregistrements suivants :

- Liste des fournisseurs
- Liste des sous-traitants
- Liste des personnels et leurs qualifications (internes ou externes)
- Listes des procédés et des machines utilisées
- Engagement environnemental de l'opérateur (certificats PEFC ou FSC – certificats E1 à minima des panneaux à base de bois)

9. SANCTIONS

En cas de manquement à une ou des obligations du cahier des charges, l'Organisme de Certification adresse une mise en demeure à l'opérateur défaillant, afin qu'il puisse se mettre en conformité avec les prescriptions du cahier des charges. Cette mise en demeure prévoit un délai raisonnable, afin que l'opérateur soit en mesure de prendre les décisions qui s'imposent pour lever ces écarts. Ce délai est proportionné en fonction du nombre d'actions correctives et du délai nécessaire pour les mettre en application. L'opérateur défaillant doit, dans le délai prescrit, tout mettre en œuvre pour se conformer aux exigences requises, et adresser à l'Organisme de Certification la liste des actions correctives prises en conséquence.

En cas de défaillance persistante de l'opérateur après mise en demeure, l'Organisme de Certification doit exclure l'opérateur de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique SIEGE DE LIFFOL et en aviser l'INPI.

10. FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

Les opérateurs implantés dans la zone géographique ont un libre accès à l'Indication Géographique SIEGE DE LIFFOL.

La participation financière aux frais de gestion et de promotion collective est calculée sur la base du nombre de salariés employés par l'opérateur, afin de permettre à tout opérateur de pouvoir y accéder, quelle que soit la taille de son entreprise.

11. MARQUAGE & UTILISATION DU NOM DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

Le cahier des charges fixe les modalités d'utilisation du nom protégé de l'indication géographique « SIEGE DE LIFFOL »



12. REMERCIEMENTS

- ANNEXE 1 – LA FABRICATION DE MEUBLES EN LORRAINE
Selon une étude réalisée par la DRIRE LORRAINE en novembre 2009
- ANNEXE 2 – REGIME FINANCIER

Validation par l'INPI

Le dossier de demande de l'IG Siège de Liffol a été déposé par le PLAB auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) le 15 avril 2016. Lors de l'enquête publique qui a été clôturée le 2 août 2016, il a été reçu plus de 170 avis tous positifs, avec quelques remarques qui pourront être prises en compte.

Appel d'air

De nombreuses entreprises se lancent dans la course à l'obtention de l'IG. Quatre autres dossiers sont en cours d'instruction auprès de l'INPI qui a référencé une dizaine de produits. FCBA a déjà reçu d'autres demandes pour développer des IG pour le meuble lorrain, les meubles du Pays basque ou de Savoie.

De surcroît, très intéressée par l'Identification Géographique à la française, la Commission Européenne envisage de publier, prochainement, une nouvelle réglementation européenne pour élargir l'IG aux produits européens, comme dans l'agroalimentaire. Une démarche féconde car nos artisans du meuble seront les précurseurs d'une réglementation beaucoup plus large.

Contact :

Alain SMITH
Evaluation - Certification
Tél +33(0)1 72 84 98 41
alain.smith@fcba.fr

FCBA – Pôle Ameublement
Evaluation - Certification
10 rue Galilée – 77420 Champs-sur-Marne



INSTITUT TECHNOLOGIQUE

Etude réalisée avec le soutien du

